

RÈGLEMENT 2013-27

AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

ADOPTÉ LE 13 AOUT 2013



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 3e jour du mois de juin 2013 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent(e) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

03-06-2013-226

5L RÉOLUTION #03-06-2013-226 AVIS DE MOTION REGLEMENT D'EMPRUNT CASERNE INCENDIE

La conseillère Yvette Poulin donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce mardi 13e jour du mois d'août 2013 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère Siège #4
Siège #2 M. Germain Paquet Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent(e) : Siège #4 Mme Paulette Lessard

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

13-08-2013-310

5O RÉOLUTION #13-08-2013-310 ACCEPTATION REGLEMENT 2013-27 AGRANDISSEMENT CASERNE INCENDIE ET TENUE DU REGISTRE.

Considérant que la municipalité a un protocole d'entente en matière d'incendie avec la municipalité de la Guadeloupe et Saint-Hilaire de Dorset;

Considérant que les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth et de la Guadeloupe ont déjà plusieurs équipements et véhicules incendies achetés en commun:

Considérant que les municipalités ont engagés en 2012 un consultant afin de définir les besoins précis en incendie pour les territoires des trois municipalités;

Considérant les rapports d'études faits en commun concernant la desserte incendie présentées aux trois municipalités;

Considérant la formation d'un comité pour étudier les recommandations de l'étude et les possibilités d'achats des camions incendie;

Considérant que le camion-citerne actuel doit être remplacé et que l'achat d'un deuxième camion doit être envisagé afin de bien couvrir en matière de protection incendie les territoires des trois municipalités dont deux se situent en milieux ruraux;

Considérant que la caserne incendie regroupant toutes les équipements et véhicules est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;

Considérant que suite à une analyse des bâtiments situés sur le territoire des municipalités, la caserne de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth-h est la seule à posséder l'espace physique permettant de recevoir le deuxième camion;

Considérant qu'un agrandissement est cependant nécessaire afin de maximiser le service;

Considérant qu'un estimé fait état des dépenses à 150 000.00\$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le règlement #2013-27 pour un montant de 150 000.00\$ pour l'agrandissement de la caserne incendie.

REGLEMENT 2013-27 AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

Règlement d'emprunt Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth Règlement 2013-27

Règlement numéro 2013-27, décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000\$ pour agrandissement de la caserne incendie situé au 185 route 108

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2013

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire des travaux agrandissement de la caserne incendie situé au 185, route 108 pour abriter les camions incendie supplémentaires du service incendie de la Saint-Évariste-de-Forsyth, la Guadeloupe et Saint-Hilaire-de-Dorset selon les plans et devis préparés par Richard Moreau Architecte non déterminés par numéro en date du 13 août 2013 , incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de

l'estimation détaillée préparée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000.00\$.... \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés.

**Avis public adressé à l'ensemble des
personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 AOÛT 2013. le conseil municipal de ST-ÉVARISTE-DE-FORSYTH) a adopté le règlement numéro 2013-27 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 150 000.00\$ pour l'agrandissement de la caserne incendie située au 185 route 108

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro ...2013-27. fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 août 2013 au bureau de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2013-27 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 68. (*nombre*) Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro2013-27. sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 août 2013, à la salle municipale (*lieu*) situé au 495, rue Principale

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h30 et 11h30 et 12h30 et 16h30 le vendredi de 8h00 à 13h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13.aout 2013, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

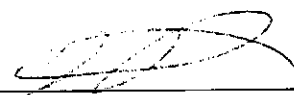
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé* dans la municipalité depuis au moins 12 mois;



495, rue Principale
-Forsyth, QC, G0M 1S0 418-459-6488

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.


Nathalie Poulin, dir-géné sec-trés
Ce 14e jour d'août 2013

Municipalité de St-Évariste-de Forsyth

Le 14e jour d'août 2013,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 14e jour d'août 2013 entre 17h00 et 18h00 pm.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 14e jour d'août 2013 à St-Évariste-de-Forsyth


Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-trés

495, rue Principale
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél: 418-459-6488
Fax: 418-459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca